

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

**Vingt-neuvième session
Genève, 29 avril – 3 mai 2019**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-neuvième session à Genève du 29 avril au 3 mai 2019. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine (34). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Canada, Nigéria et Thaïlande (4). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) et Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. La présidente, Mme Monique Choiniere (États-Unis d'Amérique), et les vice-présidents, Mme Chi Suan Kok (Singapour) et M. Sébastien Tinguely (Suisse), ont été élus l'an passé pour deux années civiles.
4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

DÉCISIONS DU COMITÉ

7. Conformément aux dispositions de l'article 3.7)a) et b) de l'Arrangement de Nice, les décisions du comité relatives à l'adoption des modifications¹ à apporter à la classification de Nice (ci-après dénommée "classification") sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union de Nice représentés et votants lors de la session. Les décisions relatives à l'adoption des autres changements sont prises à la majorité simple des pays de l'Union de Nice représentés et votants lors de la session.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ

8. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la classification, pour autant qu'ils n'entraînent pas une modification en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et seront incorporés dans une nouvelle version de la classification. Les modifications entreront en vigueur ultérieurement, à une date qui sera fixée par le comité.
9. Le comité a noté que le Bureau international établira et publiera en ligne la nouvelle version de la classification (NCL (11-2020)), en français et en anglais, fin 2019. Une publication anticipée sera mise à disposition sur le site NCLPub, et la liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition sur le forum électronique fin juin 2019.

¹ L'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice prévoit que : "...Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe."

10. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l'utilisation de la ponctuation.

EXAMEN DES PROPOSITIONS REPORTÉES DE LA 28^E SESSION ET EN ATTENTE D'APPROBATION

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 1](#) du projet [CE292](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et autres changements à apporter à la classification qui ont été reportées de la vingt-huitième session du comité et étaient toujours en attente d'approbation.

12. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE290](#).

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET AUTRES CHANGEMENTS À APPORTER À LA ONZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2019, CONCERNANT :

a) DIVERSES PROPOSITIONS

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 2](#) du projet [CE292](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et autres changements à apporter à la version 2019 de la classification.

14. Le comité a adopté un nombre important de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE290](#).

15. Le comité a également noté que les propositions qui ne pourraient être examinées à la présente session faute de temps seraient répertoriées dans un document de travail distinct sur le forum électronique (annexe 1 du projet [CE302](#)) et examinées à la trentième session.

b) LES PRODUITS TYPIQUES D'UNE RÉGION

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 3](#) du projet [CE292](#), qui contenait une directive et une proposition conjointe relatives aux aliments et aux boissons caractéristiques de certains pays ou régions, soumise par la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suisse.

17. Le comité a approuvé la ligne directrice suivante :

Chaque terme proposé dans les classes 29, 30, 31, 32 et 33 doit être connu et reconnu dans le monde entier, ce qui signifie qu'il est défini dans les dictionnaires Larousse ou Oxford.

18. Le comité a approuvé la proposition après y avoir apporté de légères modifications. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE290](#).

c) LA RÉVISION DES INTITULÉS DES CLASSES

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 4](#) du projet [CE292](#), qui contenait une proposition conjointe pour changer six intitulés de classes et leurs notes explicatives, soumise

par les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Suisse, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et le Bureau international.

20. Le comité a approuvé la proposition après y avoir apporté de légères modifications. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE290](#).

d) LA RESTRUCTURATION DE LA CLASSE 9

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 5](#) du projet [CE292](#), qui contenait une demande pour une discussion de groupe sur une éventuelle restructuration de la classe 9, soumise par les États-Unis d'Amérique.

22. La présidente a invité les délégations à exprimer leur point de vue quant à une éventuelle restructuration de la classe 9. Plus de la moitié des délégations ont indiqué qu'elles préféreraient ne rien changer. Parmi celles ayant indiqué envisager un changement, leur préférence s'est portée sur le transfert d'entrées de la classe 9 vers d'autres classes. Néanmoins, quelques délégations ont souligné que cette option n'avait qu'un avantage à court terme et que l'introduction d'un trop grand nombre de changements serait source de confusion pour les utilisateurs et une charge de travail pour les offices.

e) LES DISTRIBUTEURS

23. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 6](#) du projet [CE292](#), qui contenait une proposition pour modifier le classement des distributeurs, soumise par les États-Unis d'Amérique.

24. Le comité a noté que cette proposition était ajournée par l'office ayant présenté la proposition et serait examinée lors de la trentième session.

NOUVELLE PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC LE NCLRMS (SYSTÈME DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DE NICE)

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 7](#) du projet [CE292](#) relative à la procédure pour soumettre des propositions de modification de la classification de Nice au Secrétariat ainsi que des informations concernant le NCLRMS, soumise par le Bureau international.

26. Le comité a noté que la mise en œuvre complète du NCLRMS avait été reportée en raison de problèmes techniques et qu'il serait désormais utilisé pour le processus de révision menant à la publication de NCL(12-2022). Le comité a noté en outre que le Bureau international introduirait les changements transitoires, énumérés ci-après, dans le processus de révision du prochain cycle (NCL11-2021 processus de révision) :

- i) l'utilisation du forum électronique sera maintenue
- ii) le Bureau international prendra comme mesure provisoire la mise en place d'un modèle Excel unique pour soumettre des propositions. Il sera mis à disposition lors d'une prochaine étape et les offices seront avisés, et
- iii) il y aura une période de démarrage définie pour soumettre des propositions qui sera fixée à juillet 2019.

RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES SE RAPPORTANT À LA CLASSIFICATION DE NICE

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base des [exposés](#) présentés par le Bureau international sur l'état d'avancement du projet NCLRMS, ainsi que des mises à jour concernant les changements informatiques fonctionnels.

28. Le comité a noté que suite à l'achèvement récent de la phase de conception du NCLRMS, la prochaine étape du projet serait sa phase de mise en œuvre et de test vers le second semestre 2019, avec pour objectif que le NCLRMS soit prêt à être consulté durant le dernier trimestre 2019. Le Bureau international a présenté les caractéristiques principales de l'interface utilisateur prévue du NCLRMS, notamment, les deux façons de soumettre des propositions, par l'intermédiaire du modèle Excel ou par saisie directe dans l'interface utilisateur, mais également sur la manière de soumettre des commentaires et de voter électroniquement sur les propositions, et comment télécharger les rapports. Le comité a noté en outre qu'une démonstration dynamique et qu'une formation étaient prévues pour les délégués lors de la prochaine session.

29. Des mises à jour supplémentaires ont été fournies concernant la migration de l'OMPI vers le protocole HTTPS, avec peut-être la nécessité pour les offices d'actualiser les hyperliens de leur plateforme de publication NCL, mais également au sujet d'une nouvelle version de NCLPub en mai 2019, du développement du portail de l'OMPI qui pourrait également avoir une incidence sur les interfaces utilisateurs des outils informatiques liés à la classification de Nice, ainsi que sur l'élaboration de certaines fonctionnalités du forum électronique afin de les intégrer prochainement au NCLRMS.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

30. Le comité a noté que sa trentième session se tiendra à Genève, en avril ou en mai 2020.

CLÔTURE DE LA SESSION

31. Le président a prononcé la clôture de la session.

32. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 31 mai 2019.

[Les annexes suivent]